ABG Climatique
Apport Loi 1845
95B317

4 4961

-3 AOUT 2006

CESSION DE PARTS SOCIALES
DE LA SOCIETE
« ABG CLIMATIQUE »

LES SOUSSIGNES :

1°) Monsieur Michel, Jean-Marie, Gérard ALBERT,
Né le 19 février 1948 à BEAUPREAU (49),
Demeurant 4 rue d'Anjou – 49 340 VEZINS,

Marié avec Madame Anne-Marie, Léonne PERDRIAU, née le 1er janvier 1948 au FIEF SAUVIN (49) sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage établi préalablement à leur union célébrée à la Mairie du FIEF SAUVIN le 29 juin 1968, régime non modifié depuis, ainsi déclaré.

Soussigné de première part,
Ci-après dénommé « le Cédant »

D'UNE PART

ET

2°) La société ABG FINANCES,
Société à responsabilité limitée au capital de 220 000 €,
Dont le siège social est situé 7, rue Beauregard – 49 300 CHOLET
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 490 812 989,

Représentée par Monsieur Jacques BIRON, agissant en qualité de Gérant de la Société, dûment mandaté à l'effet des présentes,

---

Soussigné de seconde part,
Ci-après dénommé « le Cessionnaire »

D'AUTRE PART

ONT PREALABLEMENT A LA CONVENTION OBJET DES PRESENTES EXPOSE CE QUI SUIT.

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES CHOLET SUD EST

Le 25/07/2006 Bordereau n°2006/495 Case n°3 Ext 1866

Enregistrement : 9 425 € Pénalités :

Total liquidé : neuf mille quatre cent vingt-cinq euros

Montant reçu : neuf mille quatre cent vingt-cinq euros

L'Agent

Corinne VERDY
Agent des Impôts

A titre liminaire, les soussignés précisent qu'ils ont directement négocié entre eux les conditions de la présente opération sans le concours d'intermédiaires ou de conseils et qu'ils ont au terme de leurs négociations sollicité la SCP GUEGUEN FREOUR ROYER NICOLAE LAIR BARON BLANCHARD, SCP d'Avocats inscrite au Barreau de Nantes – 134 rue Paul Bellamy – 44 000 NANTES pour matérialiser au sein des présentes la teneur de leurs accords.

EXPOSE

I – Aux termes d'un acte sous seings privés en date à CHOLET du 15 mai 2006, Monsieur Michel ALBERT s'est engagé irrévocablement à céder à MM. Jacques BIRON et Dimitri DUBEROS agissant tant en leur nom personnel que solidairement en qualité de fondateurs de la société en cours de constitution dénommée « ABG FINANCES », lesquels se sont expressément engagés à les acquérir, 300 parts sociales numérotées de 1 à 200 et de 501 à 600 lui appartenant au capital de la société ABG CLIMATIQUE, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 €, dont le siège social est situé 7 rue Beauregard – 49 300 CHOLET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 401 184 189, ci-après la « Société ».

II – Aux termes d'un acte sous seing privé en date à CHOLET du 27 juin 2006, MM. Jacques BIRON et Dimitri DUBEROS ont constitué entre eux la société ABG FINANCES, société à responsabilité limitée au capital de 220 000 €, dont le siège social est situé 7 rue Beauregard – 49 300 CHOLET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 490 812 989.

III – La condition suspensive stipulée au protocole de cession susvisé en date du 15 mai 2006 ayant été levée, les présentes constituent donc la réitération de la promesse de cession des 300 parts sociales de la société ABG CLIMATIQUE.

IV – Les soussignés rappellent les caractéristiques principales de la société ABG CLIMATIQUE :

Forme : Société à responsabilité limitée.

Dénomination : ABG CLIMATIQUE

Siège social : 7 rue Beauregard – 49 300 CHOLET

RCS : ANGERS 401 184 189

Durée : La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, le 31 mai 1995.

Objet : La société a pour objet :

- la réalisation de tous travaux de chauffage, climatisation, ventilation, plomberie, tuyauterie industrielle, électricité et couverture ;

- tous travaux de maintenance, révision, entretien, réparation, montage et démontage de tout matériel se rapportant à l'activité ;

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielle pouvant se rattacher à l'objet

social ou à tout autre objet similaire ou connexe.

Capital social :

Le capital social est fixé à CENT MILLE EUROS (100 000 €), et est divisé en 600 parts sociales toutes de même catégorie et entièrement libérées, numérotées de 1 à 600.

Le capital de la Société est réparti ainsi qu'il suit :

- SARL ABG FINANCES ..... 300 parts, numérotées de 201 à 500

- Monsieur Michel ALBERT ..... 300 parts, numérotées de 1 à 200 et de 501 à 600

- Total ..... 600 parts

Exercice social : Commence le 1er avril de chaque année pour se terminer le 31 mars de l'année suivante.

Administration :

- Monsieur Jacques BIRON .....gérant

Régime fiscal : I.S. / Réel normal

CESSION

Article 1 – CESSION DE PARTS SOCIALES

Le Cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit et aux charges et conditions ci-après stipulés, au profit du Cessionnaire qui l'accepte, TROIS CENTS (300) parts sociales numérotées de 1 à 200 et de 501 à 600 de la société ABG CLIMATIQUE sus désignée.

Article 2 – TRANSFERT DE PROPRIETE - ENTREE EN JOUISSANCE

Le Cessionnaire aura la propriété des titres cédés à compter du jour.

Il en aura la jouissance au 1er août 2006 et se trouvera subrogé au Cédant dans tous les droits, actions et obligations attachés aux parts cédées et à la qualité d'associé de la société ABG CLIMATIQUE. En conséquence, le Cessionnaire percevra tous dividendes qui pourraient être mis en distribution à compter de cette date.

Il est expressément rappelé que le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2006 de la société ABG CLIMATIQUE a été affecté à concurrence de 44 000 € au profit des associés aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale en date du 19 juin 2006

Article 3 – AGREMENT DE LA CESSION - AGREMENT DU CESSIONNAIRE

La présente cession ayant lieu entre associés, elle est dispensé d'agrément conformément aux dispositions des statuts de la Société.

Article 4 – PRIX – PAIEMENT DU PRIX

La cession des 300 parts sociales de la Société numérotées de 1 à 200 et de 501 à 600 objet de la présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global et forfaitaire de DEUX CENT MILLE EUROS (200 000 €).

Le prix est payé à l'instant par le Cessionnaire au Cédant en totalité au moyen d'un chèque de banque libellé à l'ordre du Cédant d'un montant de DEUX CENT MILLE EUROS (200 000 €), ce dont le Cédant donne bonne et valable quittance.

Dont quittance.

ARTICLE 5 – INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Aux présentes intervient Madame Anne-Marie, Léonne PERDRIAU, conjoint commun en biens de Monsieur Michel ALBERT, laquelle reconnaît avoir été préalablement avertie de la présente cession, et déclare expressément autoriser la cession des 300 parts sociales de la société ABG CLIMATIQUE dépendant de la communauté existant entre elle et son époux au profit de la société ABG FINANCES moyennant le prix de 200 000 € ? ainsi que la perception du prix de cession desdites parts sociales par son époux.

Article 6 – DECLARATIONS DU CEDANT

Le Cédant déclare :

- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes ;

- qu'il a la libre et entière disposition des parts sociales cédées ;

- que ces parts sociales sont entièrement libérées, libres de tous nantissements, gages, sûretés, droits ou réclamations de tiers, quels qu'ils soient, que les parts sociales ne sont pas démembrées en nue-propriété et usufruit ;

- que les parts sociales ne font l'objet d'aucun engagement contractuel tels que promesse de vente, option d'achat, pacte de préférence, clause d'inaliénabilité ou autre venant affecter leur transmission ou restreindre leur libre disposition au profit du Cessionnaire.

Article 7 – ABSENCE DE GARANTIE DE BILAN

Le Cessionnaire déclare avoir pleine connaissance de la situation économique, juridique, sociale et fiscale de la Société. En conséquence, la présente cession a lieu sans garantie de bilan et sous les seules garanties ordinaires et de droit.

Article 8 – CAUTIONS DONNEES PAR LE CEDANT

Le Cédant déclare ne pas avoir souscrit d'engagement personnel ou réel qui soit en cours de validité pour garantir les dettes de la Société.

Article 9 – COMPTE COURANT DU CEDANT

Le montant du compte courant du Cédant sera arrêté par l'expert comptable de la Société, en principal et intérêts courus à ce jour décomptés selon les règles habituelles en usage dans la Société, et lui sera remboursé par la Société dans le délai de quinze (15) jours des présentes, de manière à ce que celui-ci soit soldé dans son intégralité.

Article 10 – <u>DROITS D'ENREGISTREMENT</u>

Les droits d'enregistrement afférent à la cession sont acquittés par le Cessionnaire par chèque de banque dressé à l'ordre du Trésor Public, des droits d'enregistrement calculés en application de l'article 726 du Code Général des Impôts, soit les droits suivants :

Base	Franchise	Base Taxable	Taux applicable	Droits dus
200 000 €	11 500 € (23 000 € / 2)	188 500 €	5,00%	**<u>9 425,00 €</u>**

Article 11 – <u>PLUS VALUE</u>

Le Cédant fera son affaire personnelle des droits, impôts et contributions de toute nature exigibles au titre de la plus-value dégagée lors de la cession.

Article 12 – <u>LITIGES</u>

Toutes contestations qui s'élèveraient entre les soussignés, relativement à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront soumises au Tribunal de commerce d'ANGERS.

Article 13 – <u>HONORAIRES ET FRAIS</u>

Les frais et droits des présentes et de leurs suites ainsi que les honoraires seront supportés directement ou indirectement par le Cessionnaire.

Les droits de mutation liées aux Cessions seront supportés par la société « ABG FINANCES », Cessionnaire.

Fait à NANTES

Le 17-7-06

En six exemplaires originaux

LE CEDANT	LE CONJOINT DU CEDANT	LE CESSIONNAIRE
M. Michel ALBERT « Bon pour cession »	**Mme Anne-Marie, Léonne PERDRIAU** « Bon pour autorisation de cession »	**La société ABG FINANCES** **Représentée par** **M. Jacques BIRON** « Bon pour acquisition »
Bon pour cession	Bon pour autorisation de cession	Bon pour acquisition